

N° 5 – Délibération relative à l'approbation des statuts modifiés du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon (SMPVV)

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-20, L5721-1 et L5721-2-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 029/2018 du Comité syndical du Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte du 20 septembre 2018 portant modification des statuts du Syndicat mixte ;

Vu l'article 16 non modifié des statuts du Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que les modifications portent sur :

- La dénomination du syndicat : Syndicat Mixte Provence Verte Verdon,
- Le retrait de la compétence « Tourisme » (dont balisage des sentiers de randonnée) qui est exercée par les 2 EPCI concernés à compter du 1^{er} janvier 2019,
- Le retrait de la perception de la Taxe de Séjour,
- Le retrait de la participation financière des EPCI au titre des accueils touristiques,
- La constitution du Comité syndical : 6 délégués pour la Communauté de Communes Provence Verdon et 16 pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
- La composition du Bureau du SMPVV avec 13 membres dont le Président, un Vice-Président émanant de l'autre EPCI que celui d'où provient le Président, et de 11 membres dont 2 pour la CC Provence Verdon et 9 pour la CA de la Provence Verte ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver les statuts du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon, ci-annexés.**